

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**

La convocation a été adressée individuellement le lundi 28 mars à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 5 avril 2022 à 19 heures 45

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, GILDAS QUIVIGER, MAIWENN QUENTEL (9)

Absents : CELINE COADOUR, ARMEL LORCY, MARYVONNE BLONDEAU, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ANGELIQUE KERUZEC (6)

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY à MAIWENN QUENTEL, MARYVONNE BLONDEAU à ISABELLE LEJEUNE, MICHIEL IRIK à AUDREY LE GOFF, GAELLE MOTREFF à STEPHANIE LE GUILLOU, ANGELIQUE KERUZEC à MICKAEL BERNARD (6)

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALC'H a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

Les élus n'ont pas de remarques.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT PARK AN ESKOP**

Isabelle LEJEUNE a proposé de voter le Budget Primitif pour le budget du Lotissement Park An Eskop pour 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **52 056,26 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **50 625,58 €**

*Vote: Unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE**

Isabelle LEJEUNE a proposé de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2022.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **855 008,00 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **699 052.05 €**

*Vote: Unanimité*

**VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, a proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 comme suit :

<i>Taxes sur les Ménages</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>38,08 %</i>	<i>38,08 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>40,10%</i>	<i>40,10%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **38,08 %**

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **40,10 %**

*Vote: Unanimité*

### TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> juillet 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

		<b>2021</b>	<b>2022</b>
Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €	0,25 €
	Format A3- N&B	0,50 €	0,50 €
Location	ensemble table + 2 bancs (intérieur)	5,00 €	5,00 €
	d'un banc (intérieur )	1,50 €	2,00 €
	d'une table (intérieur) (2,80€ en 2020)	3,00 €	3,00 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m <sup>2</sup> )	100,00 €	100,00 €
	15 ans (4 m <sup>2</sup> )	180,00 €	180,00 €
	15 ans (6 m <sup>2</sup> )	240,00 €	240,00 €
	30 ans (2 m <sup>2</sup> )	160,00 €	160,00 €
	30 ans (4 m <sup>2</sup> )	320,00 €	320,00 €
	30 ans (6 m <sup>2</sup> )	400,00 €	400,00 €
	Mini concession 15 ans	80,00 €	80,00 €
	Mini concession 30 ans	150,00 €	150,00 €
	columbarium 15 ans	450,00 €	450,00 €
	Droit de place (régulier)	3,00 €	3,00 €
	Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)	10,00 €	10,00 €
	<b>Droit de place marché estival (forfait)</b>		<b>10,00€</b>
Location	Salle réunion Musée des Champs – Longère (hiver)	152,00 €	<b>200,00€</b>
	Salle réunion Musée des Champs – Longère (été)	110,00 €	
	Salle polyvalente (hiver)	223,00 €	<b>400,00€</b>
	Salle polyvalente (été)	165,00 €	
	Location salle (été/hiver) - journée supplémentaire	50,00 €	<b>100,00€</b>
	Location à la ½ journée/ journée (semaine)		<b>Ar Galon : 50€/100€ Autres salles : 30€/60€</b>
	Tente de cérémonie (Associations hors commune)	198,00 €	<b>200,00€</b>
	Norvégienne	6,30 €	<b>10,00€</b>
Caution	salles	350,00 €	<b>700,00€</b>
	tente de cérémonie	560,00 €	560,00 €
	sono (associations de la Commune)	560,00 €	560,00 €
	podium (associations de la Commune)	560,00 €	560,00 €

*Vote: Unanimité*

## DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

Isabelle LEJEUNE propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre du projet Krommlec'h sur le site de Ménez Bos.

Le cout du projet est estimé à 15 000,00€ HT soit 18 000,00 €TTC

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

**Financement** (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DSIL 80% :	12 000€ HT
- Financement de la commune 20% :	<u>3 000€ HT</u>
<b>Soit :</b>	<b>15 000€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2022 pour le projet Krommlec'h, auprès de la Préfecture de Finistère.

*Vote: Unanimité*

## URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 25 FEVRIER 2022

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 25 février 2022 :

### - Permis de construire

1. M. BENZ Steeven a déposé le 15 mars 2022 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré B n° 1348, 2 Lotissement Gwarem Vras
2. M BOUCHER Jean-Louis a déposé le 19 mars 2022 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré B1333, 17 Lotissement Gwarem Vras.

### - Déclarations préalables

1. M. KERNEIS René a déposé le 4 mars 2022 une Déclaration Préalable pour la pose d'une isolation extérieure du pignon et changement d'huisseries sur le terrain cadastré AA n° 37, 25 Rue de Penn Ar Lenn.
- 2.M. LE ROUX Vincent a déposé le 14 mars 2022 une Déclaration Préalable pour le remplacement d'un abri de jardin sur le terrain cadastré B n° 376, 5 Hameau de Kerigou.
- 3.M. GARNIER Sébastien a déposé le 25 mars 2022 une Déclaration Préalable pour l'extension du garage sur le terrain cadastré B n° 1263, Kerigou
4. M. MEYER Stephan a déposé le 29 mars 2022 une Déclaration Préalable pour une extension modulaire sur le terrain cadastré E n° 709, 2 Hameau de Kerdraon
4. Monsieur BRADOL Patrick a déposé le 30 mars 2022 une Déclaration Préalable pour le remplacement d'un grillage par un mur avec claustras sur le terrain cadastré AB n°244, 12 rue de la Mairie.

## CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL ET ENEDIS : mise en place d'un poste de transformation électrique sur la parcelle B 966 Pen Ar Menez

La commune de SAINT-SEGAL est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Pen Ar Menez.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour l'implantation de postes de transformation.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée section B numéro 966 à Pen Ar Ménez sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'implantation de poste, sur **la parcelle cadastrée B966 à Pen Ar Ménez**
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

*Vote: Unanimité*

### **Réforme de la publicité des actes dans les collectivités**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

#### **➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

***Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.***

*Vote: Unanimité*

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le premier tour des élections a lieu le Dimanche 10 avril et le second tour le dimanche 24 avril : le tableau de permanence des élus va être communiqué par mail vendredi prochain.

Le marché estival débutera le 21 juin 2022

***Fin de la séance à 20h50***